

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE  
14, RUE DU PALAIS BP 50365  
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1  
TEL: 0 891 01 11 11  
FAX:05 46 50 55 70

## RECEPISSE DE DEPOT

ETDE

1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 Guyancourt

V/REF : SLADKY CATHERINE  
N/REF : 2007 B 239 / 2010-A-2418

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 30/06/2010,

Statuts mis à jour

P.V. d'assemblée du 31/05/2010  
- Augmentation de capital

Concernant la société

17- NUMERIQUE  
Société par actions simplifiée  
ZI des quatre chevaliers, rond point de la République  
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2418 le 30/06/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 495 105 967 (2007 B 239)

Fait à LA ROCHELLE le 30/06/2010,

Le Greffier



## **17 NUMERIQUE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 €  
Siège social : ZI des Quatre Chevalier Chevaliers Rond point de la République  
17180 PERIGNY  
495 105 967 RCS LA ROCHELLE

### **DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2010**

L'An Deux Mille Dix, le trente et un mai à quinze heures et quarante cinq minutes,

**AXIONE INFRASTRUCTURES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 56 820 000 €, ayant son siège social sis 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 507 686 632, représentée par Pierre Eric SAINT ANDRE, Président,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société 17 NUMERIQUE, est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### Partie Extraordinaire

- Rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 3 058 000 Euros par création de 305 800 actions nouvelles de 10 Euros nominal, libérées en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Jacques BEAUVOIS assiste à la séance en qualité de Président.

L'Associé Unique constate que MAZARS, Commissaire aux Comptes dûment informé, est absent et excusé.

L'Associé Unique prend les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

**1.** L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3 058 000 euros et de le porter ainsi de 1 500 000 euros à 4 558 000 euros par la création et l'émission au pair 305 800 actions nouvelles d'un montant nominal de 10 euros chacune, à libérer en numéraire.

Un droit préférentiel de souscription est attaché à chaque action ancienne.

**2.** Les actions nouvelles seront libérées en numéraire et du quart au moins de leur valeur nominale à la souscription. Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois sur appels de fonds du Président.

**3.** Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**4.** Les souscriptions aux nouvelles actions émises, au titre de l'augmentation du capital social, seront reçues au siège social du 31 mai 2010 au 1er décembre 2010 inclus. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera

caduque. Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation du capital aura été intégralement souscrite.

5. En cas de libération en espèces, les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans les délais légaux à une Banque dépositaire des fonds, dans un compte spécialement prévu à cet effet. La Banque établira le certificat du dépositaire des fonds sur présentation du bulletin de souscription.

6. Tous pouvoirs sont conférés au Président, avec faculté de se substituer en tout ou partie toute personne de son choix, à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation du capital dans les conditions exposées à la présente décision, recueillir les souscriptions, constater les libérations en espèce auprès d'un dépositaire et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation du capital.

7. En tant que de besoin, le Président est autorisé sur simple décision à modifier les statuts conformément aux augmentations de capital réalisées dans les conditions exposées ci-dessus.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, comme conséquence de la décision qui précède, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 « Apports – Capital social » des statuts :

- A l'article 6.1, rajout de l'alinéa suivant :

« Lors de la décision de l'associé unique en date du 31 mai 2010, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 3 058 000 euros par apports en numéraire, pour être porté à 4 558 000 euros. »

- L'article 6.2 est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 4 558 000 €. Il est divisé en 455 800 actions de dix (10 €) euros chacune de valeur nominale, toutes d'une seule et même catégorie, intégralement souscrites. »

## **TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures et cinq minutes.

**Le Président**



**L'Associé Unique**



Enregistré à : **SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA ROCHELLE-EST**

Le 22/06/2010 Bordereau n°2010/493 Case n°6


Ext 2010

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

  
SOURDISSEAU Catherine  
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS